UNDT/2021/144, MICHAEL ANTOINE

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal a jugé que l'annexe 18 à la demande était inadmissible. Selon le demandeur, l'annexe comprenait un commentaire et une analyse publique de l'affaire. Le tribunal a constaté que ce commentaire n’a aucune valeur, évident ou autre, étant que celui qui a compilé n’était pas soumis à la juridiction du tribunal. Cela étant le cas, la véracité des commentaires n'était pas et n'a pas pu être testée. Le commentaire n’était ni preuve ni aux soumissions des parties. Sur la base des preuves incontrôlées que le demandeur a refusé de participer à un entretien de suivi pour fournir des informations supplémentaires que la conduite, selon le Tribunal, a constitué du refus de coopérer avec l'enquête, le tribunal a déterminé que la décision attaquée était entièrement conforme à l'appel Les directives de compétence selon lesquelles la durée qu'une enquête peut prendre dépendra des circonstances, notamment les défis pratiques au poste de fonction, la nature des allégations, la complexité de l'enquête et la nécessité de suivre la procédure régulière et n'ont donc pas été abusives, ont fait ne pas violer les droits de la procédure régulière et ne constituait pas d'abus de pouvoir discrétionnaire. Le tribunal était entièrement d'accord avec l'intimé que l'obligation de coopérer avec l'enquête ne peut être délégué. Les membres du personnel ont l'obligation personnelle de coopérer avec toute enquête ou audit autorisé. La section 6.9 de ST / AI / 2017/1 ne fournit pas aux membres du personnel la possibilité d'être légalement représentés pendant le processus d'enquête. Le Tribunal a constaté que la décision contestée était conformée à la règle 10.4 b) du personnel depuis que le décideur a attiré l'attention du requérant aux lettres antérieures qui lui sont adressées par rapport à son alwp, y compris la lettre l'informant de son placement initial sur ALWP daté du 24 septembre 2020 qui avait explicitement renvoyé à l'ordonnance n ° 172 (NBI / 2020) et à la lettre qui a communiqué l'Alwop qui a détaillé la base factuelle des décisions. Le requérant a donc été correctement informé des faits qui sous-tendent la décision de le placer sur ALWP et de la décision de prolonger l'ALWP.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant a contesté la décision de prolonger son placement sur le congé administratif avec salaire («ALWP») pendant trois mois ou jusqu'à la fin d'une enquête et tout processus disciplinaire, selon la première des éventualités.

Principe(s) Juridique(s)

Lors de l'examen judiciaire des décisions de placer un demandeur sur l'ALWP, le Tribunal du différend examine si la décision était légale et rationnelle, compte tenu des critères stipulés dans les règles du personnel et ST / AI / 2017/1 et les informations précédentes à la tête de l'entité chez le temps de la décision. Il ne s'agit pas que le Tribunal des litiges remplace son propre point de vue à celui du chef de l'entité, mais d'évaluer si cette décision était irrationnelle ou arbitraire. La période de mise en place du personnel en congé administratif devrait être raisonnable et proportionnée, mais le tribunal ne peut pas fixer des délais arbitraires pour que l'organisation termine une enquête et tout processus disciplinaire ultérieur.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

MICHAEL ANTOINE

Entité

ONUCST

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2021/067

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

30 nov 2021

Duty Judge

Juge Tibulya

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles
Mesures non disciplinaires/administratives
Preuve
Admissibilité
Enquêtes
Enquête sur les faits

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2017/1

Statut du personnel

- Disposition 10.4